

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T46

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au profit de Monsieur David MARCEAUX, établissement « VANdB » à l'occasion de la manifestation « SOUTH TOUR » à la Base des Sports et de Loisirs du samedi 13 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu la demande formulée par l'établissement « VANdB », représenté par monsieur David MARCEAUX - 15, square Sidi Brahim – lotissement « Collet Rouge » - 13005 Marseille et l'ensemble des pièces annexées ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du samedi 13 avril 2024 à 08h00 au dimanche 14 avril 2024 à 20h00, à l'occasion de la manifestation « SOUTH TOUR » sur la Base des Sports et de Loisirs, l'établissement « VANdB » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire n'est autorisé à vendre que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique susvisé.

Article 3 : La vente de boissons doit cesser dès la fin de la manifestation.

Article 4 : L'ouverture de ce débit de boissons temporaire doit faire l'objet d'une déclaration à l'administration des Impôts - Service des contributions indirectes si nécessaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la fermeture immédiate des débits de boissons ouverts sans autorisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 12/04/24

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.